

# MAIRIE DE ROZOY LE VIEIL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

date de convocation : 07 décembre 2020

En exercice : 11

date d'affichage : 16 décembre 2020

Présents : 09

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 décembre 2020 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

**Étaient présents** : Sandrine BERANGER, Karine CALLY, Anne-Sophie CARBONNELLE, Christophe GUYARD, Pascal PHILIPPOT, Florinda THIERY, Micheline VALMORI, Miguel VERCROYCE

**Excusés et représentés** : Marion CADAUT, Tony FOUIN

**Secrétaire de séance** : Anne-Sophie CARBONNELLE

-----  
La séance est ouverte à 19h.

Le procès-verbal du 02 novembre 2020 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

### **1 - Huit-clos**

Malgré la situation sanitaire, il s'agit d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles tout en respectant le Code Générale des Collectivité Territoriales.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18, qui précise en effet que les séances du conseil municipal sont publiques mais que sur demande du Maire ou de trois conseillers, le Conseil Municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos.

En raison des mesures restrictives pour freiner la propagation du Covid-19 et dans un souci d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles en respectant les consignes de sécurité sanitaire, le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PRONONCE** à l'unanimité le huis clos pour cette séance

### **Arrivée de Mme CARBONNELLE à 19h15**

### **II – Dossier APRR**

Dans le cadre de travaux de réfection des chaussées autoroutières, la Direction Infrastructure Patrimoine et Environnement de la société APRR souhaite disposer d'une autorisation d'exploiter une centrale mobile d'enrobage de matériaux routiers à chaud sur la plateforme de Bazoches-sur-le-Betz (45).

L'installation mobile sera implantée sur une plateforme appartenant à la société APRR et déjà utilisée comme site de stockage de matériaux et site d'implantation temporaire de centrales d'enrobage par l'exploitant autoroutier.

L'activité du site relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et nécessite le dépôt d'une demande d'Enregistrement au titre de la rubrique n°2521 (Centrale d'enrobage à chaud) de la nomenclature des ICPE.

En cas de cessation d'activité, la société APRR prévoit de remettre le site dans son état initial, à savoir une plateforme d'exploitation APRR.

Une telle demande avait déjà été faite en 2016 puisque l'autorisation qui est délivrée est valable 3 ans.

M. Guyard considère que ce dossier a été présenté trop tard en mairie, qu'il y a un réel risque de danger de pollution pour l'environnement et de santé publique avec des particules nocives pour l'organisme, que cette installation est criminelle.

M. Vercruyce confirme qu'il y a un réel risque de pollution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** à l'unanimité un avis défavorable à ce dossier

**DEMANDE** au Maire de faire un courrier au Préfet avec tous les arguments qui justifient cet avis défavorable

Mme Carbonnelle demande qu'une copie de ce courrier soit transmis au Président de la 3CBO, intercommunalité où le projet est implanté.

Mme Thiery fait savoir que le comité de bassin du Betz n'est pas au courant de ce projet et souhaite qu'une copie de ce courrier leur soit également communiquée.

Mme Thiery demande quel pouvoir à la mairie dans ce dossier.

Le Maire lui répond que la mairie n'a aucun pouvoir car il s'agit d'une consultation après accord de tous les services.

### **III – Décision modificative**

Considérant les besoins supplémentaires au chapitre 042,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

#### **DEPENSES**

681 Dot. amort. et prov. Charges de fonctionnement	+854 €
625 Déplacement, missions et réceptions	- 854 €

### **IV – PLUI**

Le Maire informe le Conseil que le PLUI a été étudié par les PPA (Personnes Publiques Associées) et ces dernières ont rendu un avis qui amène à opérer des changements dans le zonage de la commune.

En effet, les « dents creuses », situées au Martins et aux Noues, qui avaient été proposées aux PPA n'ont pas été retenues car non conformes à la réglementation en vigueur.

Le Maire précise qu'il a appuyé pour que ces terrains restent constructibles mais les PPA n'ont pas acceptées.

En échange, des terrains situés dans le bourg (Route de Mérinville et Chemin des Bodiers) sont passés en zone constructible.

Ceci nous permet d'atteindre pratiquement le coefficient de 0.3 de surfaces constructibles autorisées pour notre commune dans le PLUI.

Le Maire précise que la prochaine réunion aura lieu le 05 janvier pour acter ces modifications au niveau de la CC4V. Puis une réunion aura lieu avec les PPA.

Le vote définitif de ce PLUI est prévu pour juin 2021.

Mme Carbonnelle demande quelle est la validité de ce PLUI.

Le Maire lui répond qu'il est valable 10 ans mais que des révisions et/ou des modifications peuvent être apportées si elles sont justifiées.

## V – Acquisition trentenaire

Le Maire explique au Conseil Municipal que les parcelles :

PROPRIETAIRE	SECTION	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	ZONE PLU
M. BARBEREAU	D0243	936	UC
	D0218	804	
	D0226	391	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 131</b>	
SA Centre d'Etudes d'Aménagement Foncier	C0221	1 271	UC
	D0219	20	
	C0137	17	
	C0240	700	
	C0183	144	UD
	C0224	345	
	ZC107	316	
	ZC108	283	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 106</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 237</b>	

situées devant des entrées d'habitation ont fait l'objet d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire par la commune.

À cette fin, les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code Civil, permettant l'acquisition des parcelles par la prescription acquisitive trentenaire, sont réunies au profit de la commune qui doit être considérée comme propriétaire desdites emprises.

Pour entreprendre cette démarche, il convient de faire évaluer les parcelles par France Domaine.

Une fois l'évaluation obtenue, le conseil pourra délibérer sur le sujet et transmettre le dossier au notaire qui se chargera de la rédaction de l'acte.

## VI – Questions diverses

### 1/ Talus devant l'église

Le Maire informe le Conseil que la mairie avait déposé un dossier de régularisation auprès de l'ABF concernant le talus devant l'église et que nous avons obtenu l'accord de leurs services.

### 2/ Elagage

Le Maire informe le Conseil que la société d'élagage qui devait intervenir en octobre nous a précisé que ce ne serait que fin janvier-début février. A la suite, un courrier sera envoyé aux particuliers qui seraient encore concernés par des branches dans les fils.

### 3/ Boite à livres

Suite à une réunion avec Mmes Cadaut et Valmori, le Maire informe le Conseil que les boîtes à livres seront mises en place en début d'année. Il y en aura une à l'école et une, sous le préau, à la mairie.

### 4/ Décoration extérieure de la salle

Le Maire informe le Conseil de la proposition de M. Guyard d'installer des treillages sur le mur de la salle polyvalente afin d'habiller celui-ci.

M. Guyard demande si des fleurs grimpantes seront mises sur le treillage.

Le Maire lui répond par la négative et précise que des rhododendrons en pot seront installés.

Les élus émettent un avis favorable à cette proposition.

Aussi, le Maire informe le Conseil que la commission travaux sera convoquée en janvier pour étudier le sujet.

### 5/ Remerciements

Mme Béranger informe le Conseil que M. et Mme Chevessier remercie le conseil pour sa délicate attention en prenant contact avec eux en cette période de crise sanitaire.

## 6/ Décoration de Noël

M. Philippot tient à préciser qu'il trouve les décors de noël très réussis cette année, notamment avec la pose de deux étoiles à deux carrefours.

Le Maire informe le Conseil que le Comité des fêtes a demandé une autorisation pour décorer le sapin à côté du monument aux Morts, qu'il a bien sûr obtenue.

Le Maire précise que, la mairie a, quant à elle, procédé à toutes les décos de Noël dans le bourg ainsi que la pose des deux étoiles.

## 7/ Le Rozétain

Mme Carbonnelle informe le Conseil que Mme BARROSO est très contente du Rozétain qui a été distribué car il informe très bien des dossiers en cours.

## 8/ Travaux sur maison

M. Vercuyce informe le Conseil qu'un habitant s'est plaint d'un agrandissement dont il pense qu'aucune déclaration a été faite.

M. Vercuyce précise qu'il est passé en mairie pour faire remonter l'information.

Le Maire lui répond que contact a été pris avec le propriétaire et qu'il va régulariser la situation.

La séance est levée à 20h30.

## **SIGNATURES DES PRÉSENTS**

Sandrine BERANGER	Marion CADAUT représentée par Karine CALLY	Karine CALLY	Anne-Sophie CARBONNELLE
Tony FOUIN représenté par Micheline VALMORI	Christophe GUYARD	Jacques HUC	Pascal PHILIPPOT
Florinda THIERY	Micheline VALMORI	Miguel VERCUYCE	